



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Quels sont les bons gestes à adopter pour protéger la planète ?

Publié le 06 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez préserver au mieux l'environnement ? Vous voulez consommer autrement ? Vous cherchez à louer, réparer, plutôt qu'à jeter ? Pour diminuer l'impact sur l'environnement, il est important d'adopter de bonnes habitudes, réduire au maximum les déchets et lutter contre le gaspillage. Comment réduire, réutiliser ou recycler les objets ? Le point avec *Service-Public.fr*.

Comment réduire ?

Pour préserver l'environnement, vous pouvez adopter les habitudes suivantes :

- louer ou emprunter pour faire des économies ;
- éviter les produits à usages uniques, pour lutter contre la pollution du plastique ;
- préférer l'utilisation de produits rechargeables, pour une meilleure consommation ;
- limiter les emballages en plastique, ou utiliser des emballages recyclables ou réutilisables ;
- acheter neuf mais investir dans des objets durables et de bonne qualité ;
- faire le choix d'utiliser des objets réparables pour faire des économies et lutter contre le gaspillage ;
- choisir de fabriquer soi-même certains produits.

Comment réutiliser ?

Le ministère de la Transition écologique et solidaire donne quelques conseils pour réutiliser ses produits et éviter de jeter :

- entretenir ses objets pour éviter des pannes. Si vos objets ne sont plus en bon état, vous pouvez vérifier s'ils sont réparables ou faire appel à un réparateur ;
- échanger ou troquer (par exemple, un jeu vidéo qui ne sert plus contre un livre ou un nouveau jeu) ;
- donner des objets qui ne sont plus utilisés (ordinateur, jouet, vêtement, téléphone...) à un proche ou à une association ;
- acheter ou revendre des produits d'occasion (les braderies, sur internet) ;
- devenir créatif, réinventer (transformer des boîtes d'emballages en rangements).

Comment recycler ?

Vous pouvez recycler les objets du quotidien suivants :

- emballages ménagers (emballages en verre, en carton, en papier, en métal) ;
- papiers (journaux, magazines, feuilles, carnets, enveloppes, prospectus, catalogues...)
- médicaments à usage humain non utilisés (comprimés, gélules, sirops, ampoules, aérosols, pommades, crèmes...)
- textiles et chaussures ;
- meubles et literie (canapé ou matelas, meubles professionnels) ;
- équipements électriques et électroniques en état de marche ou hors d'usage (ordinateur ou vieux téléphone, réfrigérateur ou fer à repasser, jouet électronique, câble électrique...)
- piles, batteries et ampoules ;
- panneaux photovoltaïques ;
- petits extincteurs et feux de détresse.

➔ **A savoir :** Certains objets à recycler doivent être déposés dans des conteneurs de tri ou dans de nombreux points de collecte (magasin alimentaire, électrique, bricolage ou d'équipement de bateaux), ou à la déchetterie.

Si vous souhaitez vous séparer d'un appareil en bon état, vous pouvez le donner ou le vendre. Vous pouvez aussi le rapporter ou le faire reprendre par le distributeur lors de la livraison d'un appareil neuf.

Et aussi

- Encombrants (déchets volumineux) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31954>)
- Ordures ménagères classiques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16217>)
- Où réparer, recycler, jeter mes déchets (textiles, électriques, dangereux...) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35213>)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31955>)
- Ménages très modestes : comment obtenir un microcrédit véhicules propres ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14751>)

Pour en savoir plus

- Ensemble, adoptons les bonnes habitudes [↗](https://www.ecologie.gouv.fr/lesbonneshabitudes#slider_intro) (https://www.ecologie.gouv.fr/lesbonneshabitudes#slider_intro)
Ministère chargé de l'environnement
- Trouvez le professionnel qu'il vous faut [↗](https://longuevieauxobjets.gouv.fr/) (<https://longuevieauxobjets.gouv.fr/>)
Ministère chargé de l'environnement
- RappelConso : lancement du site public unique des rappels de produits dangereux [↗](https://www.ecologie.gouv.fr/rappelconso-lancement-du-site-public-unique-des-rappels-produits-dangereux) (<https://www.ecologie.gouv.fr/rappelconso-lancement-du-site-public-unique-des-rappels-produits-dangereux>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0